



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20241216-2024-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Commune de LA CAPELLE
34 DU GENERAL DE GAULLE
02260 LA CAPELLE

Département

Aisne

Arrondissement

Vervins

Canton

Vervins

Séance du 16 décembre 2024

Délibération : N° 2024-52

L'an deux mille vingt quatre le Lundi 16 Décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 34 DU GENERAL DE GAULLE02260 LA CAPELLE sous la présidence de Monsieur Johann WERY, Le Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation du Conseil : 10 décembre 2024

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, Grégory RONDIER, Andrew BOIVENT, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER

Absent(s) :

David BOUTILLIER ayant donné pouvoir à Johann WERY, Kelly CATILLON ayant donné pouvoir à Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Victorien POTIN, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Patrice POULAIN ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER, Sandrine HAVY, excusée

Secrétaire de séance : Régis SEMERY

Vente d'herbes 2024

DELIBERATION

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser la vente d'herbes, comme chaque année, suivant l'indice du coût du fermage. L'indice national des fermages pour l'année 2024, établi à la valeur de 122,55 est applicable pour les échéances annuelles du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

La variation de cet indice par rapport à l'année passée est de +5,23 %

Deux fermiers sont concernés, Madame Dhuiège et Monsieur Poupart.

Le montant du fermage pour cette année est de 302,46 € de l'hectare compte tenu de l'indice du coût du fermage. (287,43 € x 122,55/116,46)

La participation des intéressés s'élèverait à :

- Monsieur Poupart 2ha 77a 25ca x 302,46 €/ha soit 838,57 €

- Madame Dhuiège Nadine 1ha 44a 95ca x 302,46 €/ha soit 438,42 €

Vu l'indice national des fermages

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2024 constatant la variation des valeurs locatives pour l'année 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-210201281-20241216-2024-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

- FIXE le montant du fermage à 302,46 € de l'hectare
- SOLLICITE le montant de 838,57 € à M. Poupard
- SOLLICITE le montant de 438,42 € à Mme Dhuiège

Fait et délibéré en séance, les susdits jour, mois et an

Et ont signé au registre tous les membres présents

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Émis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 16 décembre 2024

Le Maire

Johann WERY



Le Secrétaire de séance,
Régis SÉMERY